

Madame, Monsieur,

Vous avez interrogé Jean-Luc Mélenchon sur sa position concernant les mesures à prendre pour promouvoir et établir une paix juste et durable entre Israël et la Palestine.

Je tiens tout d'abord à vous rappeler toute l'importance que nous accordons à la résolution de ce conflit, et à la fin de cette situation humanitaire intolérable dont les premières victimes sont toujours les peuples et leurs populations civiles. Notre programme pour l'élection présidentielle et les élections législatives de 2017, « *l'Avenir en commun* », précise d'ores et déjà spécifiquement nos engagements sur cette question, qui est donc une de nos priorités, affirmée et assumée.

Tout d'abord, en ce qui concerne la reconnaissance bilatérale de l'Etat de Palestine. Notre position est claire, constante et sans équivoque. A l'instar des 136 Etats de l'Organisation des Nations unies, une fois élu, Jean-Luc Mélenchon reconnaîtra l'Etat palestinien, cette compétence diplomatique relevant juridiquement du président de la République française.

Première mesure, cette reconnaissance est d'autant plus nécessaire qu'elle constitue un préalable indispensable pour créer les conditions d'une paix juste et durable entre Israël et la Palestine : la solution à deux Etats par l'application pleine et entière des résolutions de l'Organisation des Nations unies (reconnaissance du droit souverain du peuple palestinien à disposer d'un État viable et indépendant, dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale et dans le respect du principe du droit au retour des réfugiés, un État palestinien vivant pacifiquement aux côtés d'Israël, notamment).

Seconde mesure, parce qu'elle est une de nos priorités politique, Jean-Luc Mélenchon s'est engagé, dans « *l'Avenir en commun* », à ce que la France prenne une initiative pour la paix entre l'Etat palestinien et Israël. C'est dans ce cadre, une nouvelle diplomatie volontariste portée par la France, que nous déciderons spécifiquement des mesures à même de promouvoir la paix.

Cette initiative de paix, nous l'inscrirons dans une démarche multilatérale et collective, qui aura nécessairement pour cadre et appui l'Organisation des Nations unies.

**La France  
insoumise**

**jlm2017.fr**

Jean-Luc  
**MÉLENCHON**

 @JLMelenchon

 JLMelenchon

Dossier suivi par :

La récente résolution 2234 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 23 décembre 2016, nous rappelle à quel point nous pouvons y mobiliser les énergies et les volontés politiques pour établir une paix juste et durable entre Israël et la Palestine.

C'est une des conditions et une des clefs de la réussite de cette initiative que nous proposons, car seule la légitimité du nombre et de la cohésion peut avoir l'impact politique et économique à même d'aider à une solution pérenne. Quelles que soient la nature des incitations ou des sanctions que nous déciderons de mettre en œuvre, avec les Etats de l'Organisation des Nations unies, collectives, elles seront plus puissantes.

Vous comprendrez donc que nous sommes prêts à ce que la France propose et mobilise tout un dispositif d'incitations et / ou de sanctions dans le cadre de cette initiative de paix.

Elles pourront être d'application immédiate au vu de l'urgence de la situation humanitaire (levée du blocus de Gaza, suspension de l'accord d'association Union européenne – Israël, par exemple), ou plus progressives (augmentation ou restriction des domaines d'échange commerciaux par exemple), afin d'encourager le dialogue ou au contraire de sanctionner des retours en arrière.

Elles doivent permettre de mettre fin à des situations inacceptables, notamment les violations des droits humains et du droit international que vous évoquez : blocus de Gaza, colonies et colonisation dans les territoires occupés, destruction des infrastructures palestiniennes dans les territoires occupés sous contrôle israélien (dits Zone C). Une paix juste et durable entre Etat palestinien et Israël ne peut se concevoir sans qu'il soit mis fin à ces violations.

Enfin pour répondre à votre dernière question, à l'échelle de la France, nous considérons que le droit inaliénable des citoyens à leur liberté d'opinion et d'expression implique l'abrogation de la circulaire du 12 février 2010, dite « Alliot Marie », qui enjoignait aux parquets d'engager des poursuites contre les personnes appelant, ou participant, à des actions de « boycott » des produits déclarés israéliens et issus des colonies israéliennes en Palestine. Nous demanderons donc à notre ministre de la Justice de l'abroger.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous invitons également à retrouver l'ensemble du programme de la France insoumise, *L'avenir en commun*, en librairie ou à l'adresse suivante : <https://avenirencommun.fr/>.

Charlotte Girard

Co-responsable du programme de la France Insoumise